



Une garantie pour louer sereinement votre bien ?



Visale, la garantie 100 % gratuite qui sécurise vos revenus locatifs

QUI ?



Bailleur d'un logement dans le parc privé ou social, situé sur le territoire français

QUEL LOCATAIRE ?



Si votre logement relève du parc privé :

- Jeune de 18 à 30 ans inclus
- Salarié de + de 30 ans muté ou nouvellement embauché ou ayant des revenus \leq à 1 500 € nets/mois
- Signataire d'un bail mobilité

Si votre logement relève du parc social :

- Tout étudiant ou alternant
- Jeune de 18 à 30 ans si votre logement est en structure collective

>> La garantie Visale, est ouverte aux **travailleurs saisonniers** dans tous les parcs et pour tous types de logements y compris certaines habitations légères de loisirs

QUOI ?



La garantie Visale, dont la durée d'engagement couvre **toute la durée du bail**, vous permet de bénéficier gratuitement :

- d'une garantie de **paiement du loyer et des charges locatives**, dans la limite de 36 mensualités d'impayés⁽¹⁾,
- et, uniquement pour le parc privé, d'une prise en charge des **dégradations locatives**, dans la limite de 2 mois de loyers et charges.



Bon à savoir :

- Montant mensuel maximum du loyer garanti (charges comprises) : 1 300 € (1 500 € en Île-de-France) et 600 € (800 € en Île-de-France) pour les étudiants et alternants.

À noter : pour les travailleurs saisonniers, la durée de la garantie est limitée aux 9 premiers mois d'occupation du logement et les plafonds de loyers garantis sont de **600 € (800 € en Île-de-France)**.⁽²⁾

COMMENT ?

1



Rendez-vous sur visale.fr et créez votre compte

2

Saisissez le nom et le numéro du visa de votre locataire

3

Obtenez votre contrat de cautionnement sans avoir à fournir de justificatifs

4

Signez le bail avec votre locataire



- **Simple, rapide et 100 % dématérialisé.**
- **Aucune franchise ni carence.**
- **Remboursement sous 15 jours maximum** dès qu'un impayé est constitué⁽³⁾.
- **Prise en charge des procédures et des frais contentieux** par Action Logement.

Aide soumise à conditions et octroyée sous réserve de l'accord d'Action Logement Services. Visale est une marque déposée pour le compte d'Action Logement.

⁽¹⁾ Dans le parc social ou assimilé, la prise en charge est limitée à 9 mois d'impayés de loyers et charges locatives.

⁽²⁾ Pour les travailleurs saisonniers, la durée de prise en charge des impayés est limitée de 1 à 9 mois quel que soit le parc locatif. Pour les dégradations locatives : prise en charge jusqu'à deux mois de loyer et charges inscrits au bail, complétée le cas échéant d'une prise en charge des dommages mobiliers, à hauteur d'un mois de loyer.

⁽³⁾ Sous réserve du respect des règles du contrat de cautionnement Visale.